

## COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL DE DECLENCHEMENT  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE N° ENV 2024-01**

*Le Maire de la Commune du MUY,*

*VU la Loi de modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 et  
notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;*

*VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*CONSIDERANT la montée des eaux du fleuve Argens en particulier, mettant en péril  
la sécurité des biens et des personnes ;*

**A R R E T E**

*Article 1<sup>er</sup> : Le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché dimanche 10 mars 2024  
à 5h05 dans le cadre de la vigilance crue orange.*

*Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune du Muy, le Commandant  
de Compagnie de Gendarmerie du Muy, le Commandant des Sapeurs Pompiers et le  
Commandant de Corps de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne  
de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Draguignan.*

*ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par  
requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du  
présent arrêté.*

*ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé  
utile.*

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : 13/03/2024

Fait à LE MUY, le 11/03/24.

Le Maire,  
Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture  
N° 21830861-2024011-AM-ENV2024-01-AR  
Date de transmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024